

M. D. Frankignoul
Echevin des Travaux Publics
Commune de Woluwe-Saint-Lambert
Avenue P. Hymans, 2
1200 Bruxelles

V/Réf : PhL/ES/K2219
N/Réf. : avl/ah/WSL-4.13/s346
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur l'Echevin,

Objet : WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Aménagement du chemin du Struykbeken pour les cyclistes.

En réponse à votre courrier du 30 mars 2004, nous avons l'honneur de vous communiquer qu'en sa séance du 21 avril 2004, notre Assemblée a émis un avis défavorable concernant le projet susmentionné.

Le projet évoqué dans votre courrier consiste à créer deux bandes de confort pour cyclistes constituées de zones asphaltées peintes en rouge, de 1,5 de largeur situées de part et d'autre de la voirie du chemin du Struykbeken. Celui-ci forme une rue d'environ 12 m de large dont la voirie carrossable est pavée de porphyre, de l'avenue Debecker à la bifurcation en Y vers la chaussée de Stockel. Le chemin du Struykbeken longe le site du moulin de Lindekemale, classé par arrêté du 30/03/1989.

Alors qu'elle prône la conservation des voiries pavées, la C.R.M.S. craint que ce projet ne puisse être mis en oeuvre sans la réfection du moins partielle de la voirie. Les bandes pour cyclistes semblent, en effet, difficilement réalisables sans entamer le profil existant du chemin et/ou sans réorganiser le système d'égouttage. D'autre part, le dossier ne contient aucune information sur l'origine ni sur la densité du trafic cycliste pour lequel le chemin du Struykbeken sert de voie de transit ou d'accès au stade Fallon et à la promenade de l'ancien chemin de fer Bruxelles-Tervuren.

Notre Commission demande donc d'examiner une alternative pour améliorer les conditions de circulation pour les cyclistes. L'itinéraire cycliste ne peut-il pas emprunter l'avenue du Stade ? Cette avenue, parallèle à l'avenue Debecker, offre l'avantage, par rapport au chemin du Struykbeken, d'être en terrain plat et interdite à la circulation automobile, tandis que son revêtement gravillonné n'exigerait qu'un aménagement minimum.

La Commission rappelle que non les pavés mêmes mais une mauvaise mise en oeuvre peut créer un sentiment d'inconfort pour les cyclistes. Une mise en oeuvre correcte implique, en effet, un

serrage des joints et une parfaite planéité qui ne handicape pas la circulation des deux roues. Le cas échéant, elle propose donc une remise à bout des pavés du chemin en question.

Pour rappel et comme mentionné dans le courrier du 30/04/02 que la Commission vous avait adressé, les voiries pavées en Région bruxelloise font partie entière du patrimoine, contribuant à l'écologie urbaine aussi bien qu'à l'économie locale. A ce titre, elles méritent d'être conservés au maximum.

Veillez agréer, Monsieur l'Echevin, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. STEGEN
Président f.f.

c.c. A.A.T.L. – D.M.S.
A.A.T.L. – D.U.